

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		BOUHIER Sylvie
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	ROSET Jean-Jacques
			-----
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	TROTIGNON Yannick ( <i>suppléant</i> )	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
			TROTIGNON Xavier
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	DELORD Martine		
	BARON Hervé	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	-----		
MEUSNES	SERIEYS Véronique ( <i>suppléante</i> )		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	DOUSSAUD Guy
	LANGLAIS Pierre		
	ESNARD Dominique		
	-----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

**Étaient absents excusé(s) :**

Les délégués des Communes de : **CHEMERY** : Mme THEVENET Anne-Marie – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. LEGOUY Quentin – **MEHERS** : M. LIONS Gilles – **MEUSNES** : M. GIBAUT Patrick – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume – **SOINGS/EN/SOLOGNE** : M. BIETTE Bernard –

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc – M. LEGOUY Quentin à M. Eric MARTELLIERE – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

**Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Sont sortis à 18 h 36 : Madame GOMES Zita – Monsieur CARNAT Eric – Monsieur TROTIGNON Xavier -

---

## Ordre du jour

---

### Affaires générales

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN
2. ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT
3. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU
4. ELECTION MEMBRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DU BUREAU
5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON

### Finances

6. PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025
7. INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) – EXERCICE 2023-2025
8. ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DU PROGRAMME D'AIDE- 2023/2025
9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022
10. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2022
11. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
12. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL 2022
13. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ZA SELLES-SUR-CHER 2022

### Gémapi

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE (SMBA)
15. APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE
16. APPROBATION DES BILANS ANNUELS D'ACTIVITES 2021 DES SYNDICATS DE RIVIERE

### Affaires diverses

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Monsieur le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 7 novembre 2022**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

### Délibération N° 7N22-1

#### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°378 SISE PLAINE DE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 septembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°378 (2 470 m<sup>2</sup>) sise Plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Hubert CABREUX domicilié au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan (41110) au prix de 37 050.00 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de droit préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 septembre 2022 et enregistrée sous le n°041.198.22.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section n°378 (2 470 m<sup>2</sup>) sise Plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la section AX n°378 (2 470 m<sup>2</sup>) sise Plaine de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110) appartenant à Monsieur Hubert CABREUX, domicilié au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan (41110) au prix de 37 050.00 € TTC, frais d'acte en sus.

## Délibération N° 7N22-2

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°222 SISE 37 RUE DE LA VARENNE, CHASSENAY A ANGE (41400)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m<sup>2</sup>) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400), appartenant à Messieurs Jean-Philippe et Jean-Luc DALUZEAU domiciliés 26 rue de la Tesnière à Pouillé (41110) au prix de 110 000.00 € TTC frais d'acte en sus et commission d'un montant de 9 500.00 € TTC à la charge du vendeur.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.002.22.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m<sup>2</sup>) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°222 (1 802 m<sup>2</sup>) sise 37 rue de la Varenne, au lieu-dit Chassenay à Angé (41400), appartenant à Messieurs Jean-Philippe et Jean-Luc DALUZEAU, domiciliés au 26 rue de la Tesnière à Pouillé (41110), au prix de 110 000.00 € TTC, frais d'acte en sus et commission d'un montant de 9 500.00 € TTC à la charge du vendeur.

## Délibération N° 7N22-3

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1742, SISE LE CLOS DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m<sup>2</sup>), sise Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI MIMA, dont le siège social se situe au 44 rue des Sanitas à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 96 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.211.22.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m<sup>2</sup>), sise Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et située en zone UIc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section D n°1742 (2500 m<sup>2</sup>), sise Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à la SCI MIMA, dont le siège social se situe au 44 rue des Sanitas à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 96 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

## Délibération N° 7N22-4

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 90, SISE 6 IMPASSE DES CARRIERS A PONTLEVOY (41400)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 octobre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m<sup>2</sup>), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy, dont le siège social se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 14 116.71 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 octobre 2022 et enregistrée sous le n°041.180.22.U00001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m<sup>2</sup>), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n°90 (1497 m<sup>2</sup>), sise 6 impasse des carriers à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy, dont le siège social se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 14 116.71 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les 4 dossiers précités.

#### **Délibération N° 7N22-5**

##### **ZA COMMUNAUTAIRE LE CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) – CESSION DE L'ÎLOT N°6-2 AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT RAGUENEAU**

Par courrier du 6 octobre 2022, Monsieur Vincent RAGUENEAU domicilié 18 rue des vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400) se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section ZX n°102 d'une superficie de 3 305 m<sup>2</sup>, référencée îlot n°6-2, sise sur la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au bureau de vendre cette parcelle moyennant le prix de 12,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus).

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 4 octobre 2022,

**Considérant** que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, décide** de vendre l'îlot 6-2 de la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant la parcelle cadastrée section ZX n°102 d'une superficie de 3 305 m<sup>2</sup> à Monsieur Vincent RAGUENEAU domicilié 18 rue des vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus).

#### **Délibération N° 7N22-6**

##### **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N°39 SISE AU LIEU-DIT « LA BERNARDIÈRE » A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-LOUP BOUGE**

Par courriel du 19 octobre 2022, Monsieur Jean-Loup BOUGÉ domicilié 24 rue de la belle jardinière à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section BM n°39 d'une superficie de 2 960 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au bureau de vendre cette parcelle au prix de 23 680 € TTC.

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 22 septembre 2022,

**Considérant** que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, décide** de vendre la parcelle cadastrée section BM n°39 d'une superficie de 2 960 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) à Monsieur Jean-Loup BOUGÉ domicilié 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 23 680 € TTC.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à ces deux transactions immobilières.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.**

Le Président informe ensuite l'Assemblée du retrait des deux points suivants à l'ordre du jour :

Point 3 : Modification du nombre de membres supplémentaires au sein du bureau

Point 4 : Election membre(s) supplémentaires(s) du bureau

Il sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue du Docteur Jean CHICK à Selles-sur-cher appartenant à la Société DOC'CCP

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire

Il délibère ensuite sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

---

### **1. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE**

L'article L. 273-5 du Code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. Monsieur Claude SAUQUET, élu communautaire titulaire de la commune de Saint-Aignan a démissionné au 1<sup>er</sup> novembre 2022 de son mandat de conseiller municipal. Il est donc demandé à ce jour au Conseil de prendre acte de l'installation du nouvel élu communautaire titulaire de ladite commune en la personne de Monsieur Xavier TROTIGNON.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Electoral et notamment de ses articles L. 273-10 et L. 273-5,

**Considérant** démission de Monsieur Claude SAUQUET de son mandat de conseiller municipal au 1<sup>er</sup> novembre 2022, Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte de l'installation de Monsieur Xavier TROTIGNON, en qualité d'élu communautaire titulaire de la commune de Saint-Aignan en lieu et place de Monsieur Claude SAUQUET. Monsieur Xavier TROTIGNON est immédiatement installé.

### **2. ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Par délibération N° 16J20-1 du 16 Juillet 2020, le Conseil a fixé à 11 (onze) le nombre de Vice-Président(e)s appelés à siéger au sein du Bureau communautaire. Au cours de cette même séance, Madame Carole ROUSSEAU a été proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-présidente. Depuis la mise en place du nouveau Conseil municipal de Meusnes dont elle ne fait plus partie ce poste est vacant. Monsieur Damien HENault élu 11<sup>ème</sup> Vice-président est classé désormais au 10<sup>ème</sup> rang. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de remplacer Madame Carole ROUSSEAU en procédant à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président(e) en charge du PCAET. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la Vice-président(e) est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : **Monsieur Eric MARTELLIERE** élu communautaire de la Commune de Le Controis-en-Sologne et maire délégué de la Commune historique de Fougères-sur-Bièvre et **Monsieur Philippe PLASSAIS**, élu communautaire de la Commune de Chissay-en-Touraine.

Le Président propose aux élus le vote à l'isoloir. Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

Sont candidats Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan et Monsieur POMA Alain, élu communautaire et maire de la commune de Châtillon-sur-Cher.

Monsieur Jean-Luc BRAULT donne la parole à Monsieur Eric CARNAT. Celui-ci tient à souligner dans un premier temps qu'il regrette que la Commune de Saint-Aignan ainsi que les communes avoisinantes ne soient pas suffisamment représentées au sein des différents organes délibérants de la Communauté. Si sa candidature est retenue, il s'engage à accompagner l'ensemble des élus dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en étant à l'écoute de chacun et en favorisant le dialogue. Il s'emploiera également à négocier au plus près avec les différents partenaires.

Le second candidat, Monsieur Alain POMA prend ensuite la parole et rappelle à l'Assemblée que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré lors du précédent mandat pour une durée de 6 ans, est une démarche réglementaire reconductible qui est chaque jour un peu plus d'actualité. Elle synthétise et met en place les actions communautaires et reporte celles des autres institutions ainsi que des professionnels comme des particuliers afin d'atteindre deux objectifs majeurs en termes d'énergie consommée et d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2025 sur le territoire communautaire. Présent dès l'élaboration du PCAET en tant que conseiller municipal, puis en sa qualité de conseiller délégué auprès de Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge de l'environnement, il précise à l'Assemblée que ce sujet lui tient particulièrement à cœur. Différentes actions ont déjà été menées telle que la thermographie aérienne. D'autres sont en cours : le Schéma directeur des énergies renouvelables, l'étude mobilité, l'étude d'un réseau chaleur Saint-Michel et le Clim-Agri avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Afin de respecter le Décret éco énergie tertiaire, une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique, d'autres actions sont à mener. Monsieur Alain POMA rappelle ensuite à l'Assemblée que la plateforme du Plan Climat Val de Cher-Controis a remporté le label national en or « territoire innovant ». Déjà pleinement investi sur cette thématique, et ayant une bonne connaissance technique, Monsieur Alain POMA se porte donc candidat au poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président en charge du PCAET et s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble de la problématique climat-air-énergie.

Le résultat du vote à bulletins secret est le suivant :

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombr e de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	CARNAT Eric	50	0	2	48	25	18	-----
	POMA Alain						30	POMA ALAIN

Monsieur POMA Alain a été proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Thierry GOSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Choussy s'interroge sur le devenir de la délégation attribuée à Madame Carole ROUSSEAU concernant les projets développement de l'agriculture et la viticulture ainsi que le patrimoine naturel. Monsieur le Président indique qu'une délégation de fonction sera attribuée prochainement à un conseiller.

3. **MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU**
4. **ELECTION MEMBRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DU BUREAU**

Ces deux dossiers ont été retiré de l'ordre du jour sur décision du Président en début de séance.

5. **DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour l'exercice de cette compétence. Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon, exerce la compétence GeMAPI au nom de de la Communauté sur le bassin versant du Fouzon concernant tout ou partie des Communes de Meusnes, Couffy et Châtillon-sur-Cher. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants soit un représentant titulaire et un représentant suppléant. Madame DANGER Pascale élue de la commune de Meusnes a été désignée représentante titulaire. Suite au renouvellement général du Conseil municipal de ladite commune, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la nouvelle candidature de Madame DANGER Pascale, conseillère municipale au sein de la nouvelle équipe municipale.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;

**Vu** la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2017, portant fusion du syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon (36), du syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon (41) et du syndicat intercommunal du Fouzon et de ses affluents (18) ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2018, portant modification du périmètre d'intervention, modification des statuts du syndicat de la Vallée du Fouzon et de l'adhésion de la Communauté de Communes Champagne Boichauts ;

**Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

**Vu** la délibération N° 29J20-5-3-5 du 29 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon ;

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Considérant** la réunion d'information communautaire du 23 juillet 2020 sur la désignation et le rôle des représentants GeMAPI ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, proclame élue au sein du sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon Madame DANGER Pascale (Meusnes) en qualité de représentante titulaire

## **Finances**

Puis, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, prend la parole et présente à l'Assemblée l'ensemble des dossiers relevant de ses attributions.

### **6. PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025**

Le Pacte financier et fiscal (PFF) consiste à définir et à formaliser les liens financiers, fiscaux et donc budgétaires entre les communes et la communauté dans un cadre global. L'enjeu est d'organiser une allocation des ressources cohérente et de donner à chacun, communes et intercommunalité, les moyens d'assumer ses rôles et missions dans le souci d'une plus grande solidarité et d'un renforcement de l'équité entre les communes. Aussi face à la raréfaction des ressources, aux contraintes normatives, et afin de déterminer une conduite claire, partagée et œuvrant, autant qu'il soit possible, à l'équité budgétaire entre les communes et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, il convient de fixer dès à présent, entre les collectivités et l'établissement, le cadre régulant l'ensemble des flux financiers. Le pacte ci-annexé a fait l'objet de très nombreux échanges à la fois politiques et techniques. Il est le fruit d'un travail et d'une réflexion approfondie permettant de vérifier la viabilité du projet de territoire adopté lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 et d'identifier les leviers permettant sa mise en œuvre : sauvegarde des équilibres entre la Communauté de communes et les communes membres, péréquation et solidarité territoriale, politique fiscale. A l'issue du diagnostic du territoire révélant une bonne situation financière du bloc intercommunal il a été mis en évidence plusieurs enjeux majeurs : incertitudes sur les finances publiques, retour d'une inflation significative et situation financière des communes hétéroclites.

La mise en œuvre du PFF doit donc s'appuyer sur une stratégie financière équilibrée dans l'affectation des ressources entre : les moyens budgétaires nécessaires à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour mener à bien sa politique d'action au bénéfice de toutes les communes du territoire et les moyens dédiés à l'expression de la solidarité communautaire envers les communes membres de sorte que le développement du territoire se conduise dans une relation la plus équilibrée possible avec les communes en tenant compte de leurs difficultés spécifiques. Dans le cadre de l'élaboration de de PFF, plusieurs questions se sont donc posées : la répartition de l'effort entre la Communauté et les communes par l'exercice des compétences et des financements croisés en fonction du contenu du projet de territoire à mettre en œuvre, l'optimisation des dotations d'Etat et la solidarité territoriale au travers des différents leviers possibles. Assis sur une prospective financière et une estimation des impacts du projet de territoire, le pacte financier et fiscal (PFF) 2023-2025 a donc fait l'objet de plusieurs temps de concertation. De ces différents temps de travail, ont émergé les 2 axes principaux suivants :

- ✓ **Axe 1 : Optimisation des ressources territoriales** se déclinant comme suit :

#### **Thématique 1 – Sécurisation financière de la Communauté de communes**

- Action 1 – Acter l'utilisation des leviers fiscaux disponibles en fonction de l'évolution des contraintes financières de la Communauté de Communes.
- Action 2 – Acter le financement de la compétence Gémapa par la taxe affectée
- Action 3 – Définir les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de communes.

Sur ce point, il convient notamment de souligner que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'EPCI dont elles sont membres compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. La clé de répartition étant actuellement imprécise juridiquement, le Conseil sera amené à se prononcer ultérieurement sur ce sujet. Cela donnera lieu à un avenant au pacte fiscal et financier présenté et à une délibération spécifique.

- Action 4 – Reversement le FPIC selon les modalités prévues au titre du droit commun
- Action 5 – Améliorer la dotation d'intercommunalité au travers d'une optimisation du coefficient d'intégration fiscale
- Action 6 – Répartir entre la Communauté et les communes membres l'impact d'une éventuelle baisse du produit fiscal économique de de la Communauté

- Action 7 : faire contribuer les communes à la réalisation d'un équipement communautaire implanté sur leur territoire via un participation financière de 20 % sous forme d'un fonds de concours.

## **Thématique 2 : Optimisation des ressources des communes**

- Action 1 – Optimisation des dotations communales
- Action 2 – Optimisation des bases fiscales
- Action 3 – Reversement partiel d'une partie de la fiscalité de la Communauté au communes (20 % de l'IFER lié aux installations photovoltaïque)

Cette politique d'optimisation des ressources des communes se traduit par la mise en place :

### **1. D'une Dotation de Solidarité Communautaire 2023-2025**

Outil de péréquation, cette décision s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'approfondissement de la solidarité financière de la Communauté envers les communes pour réduire les inégalités de ressources. Pour 2023-2025, l'orientation budgétaire a retenu une enveloppe de 1 000 000.00 € à verser intégralement au cours de l'année 2023. S'agissant des critères de répartition, cette DSC prendra en compte les deux critères obligatoires prévus par la loi : d'une part l'écart de revenu par habitant de la commune, l'écart fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal de la Communauté. Les critères de répartition retenus sont les suivants : part forfaitaire de 10 000.00 € par commune soit environ 1/3 de l'enveloppe susvisée + part de répartition : 10 % population, 35 % de l'effort fiscal et 55 % du potentiel financier. L'instauration de la DSC donnera lieu à une délibération spécifique qui en précisera l'enveloppe annuelle et les critères de répartition.

### **2. D'une enveloppe de fonds de concours 2023-2025**

#### **2.1 Fonds de concours ciblés - Projets culture/sport structurants**

- ✓ Enveloppe de 500 000.00 € au minimum
- ✓ Les conditions précises d'attribution de ces fonds de concours seront déterminées ultérieurement.

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président aux Finances et Moyens-Généraux, précise que chaque équipement communal relevant d'un intérêt communautaire sera susceptible d'être éligible à ce dispositif de fonds de concours ciblés. Il précise ensuite que seules les dépenses d'investissement seront prises en compte. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan se déclare satisfaite de l'évolution des règlements d'attribution des fonds de concours communautaires.

#### **2.2 Fonds de concours librement affectés par les communes**

- ✓ Enveloppe de 1 500 000.00 €
- ✓ Répartition : Part forfaitaire : 15 000.00 soit environ 1/3 de l'enveloppe – Part de répartition du solde de l'enveloppe (10 % population, 40 % effort fiscal et 50 % potentiel financier).

Ce dispositif donnera lieu à une délibération spécifique qui en précisera l'enveloppe annuelle, les critères de répartition et les modalités d'attribution.

La mise en œuvre de ce pacte financier et fiscal est conditionnée par la solidité de la structure financière de la Communauté dans le temps, faute de quoi sa politique d'action serait compromise ainsi que sa capacité à poursuivre la solidarité financière au profit des communes. Elle oblige en conséquence la Communauté à une vigilance constante dans le suivi de ses ressources et ses dépenses, à une exigence de rigueur dans la construction de ses budgets. La traduction de ses exigences implique en particulier de veiller dans les orientations budgétaires annuelles à ce que la progression des dépenses réelles de fonctionnement reste inférieure à la progression des recettes réelles de fonction sur le budget principal.

**Entendu** cet exposé,

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** les différentes réunions de travail et les conférences des maires des 5 septembre 2022 et 24 octobre 2022,

**Vu** l'avis de la commission finances et moyens généraux du 3 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours et autorise Monsieur le Président ou représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **7. INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ( DSC) – EXERCICE 2023-2025**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, rappelle à l'Assemblée que des dispositifs d'attribution de fonds concours ont été mis en place par la Communauté. Cet outil est un facteur de développement important pour les Communes membres mais pose dans son application des difficultés. Ainsi, il convient en particulier de souligner que le fonds de concours ne pouvant être supérieur à 50 % du montant de l'investissement, peut s'avérer un mécanisme bloquant pour certaines communes. Le montant des attributions de compensations définitives après l'approbation du rapport de la CLECT par l'ensemble des communes ne permet pas de modifier actuellement librement les attributions de compensation, solution envisagée pour apporter un soutien financier en budget de fonctionnement aux communes. Dans ce cadre, afin de lutter contre la fracture territoriale, il est proposé au Conseil de mettre en place, en sus, une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée en section de fonctionnement aux 33 communes membres sur la base de critères objectifs comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Monsieur Jacques PAOLETTI précise qu'au vu plus précisément du paragraphe VI modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'institution d'une DSC s'impose uniquement pour les Communautés de communes signataires d'un contrat de ville. Lorsqu'elle n'est pas signataire d'un contrat de ville, la Communauté peut librement se prononcer sur sa mise en place à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire qui fixera librement dans les mêmes conditions les critères de la DSC en tenant compte prioritairement de l'importance de la population des communes (critères population DGF) et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Par conséquent, la DSC ne peut être fixée par les statuts. Il convient de respecter formellement le terme « prioritairement » en utilisant les critères mentionnés par la loi en premier rang, avec un poids significatif puis utiliser, le cas échéant d'autres critères. Le critère du potentiel fiscal ou financier par habitant doit être pris en considération alors même qu'une part significative du potentiel fiscal communal résulte de recettes communautaires ventilées entre les communes au prorata de la population. Le Conseil a toute faculté pour élargir le panel des critères obligatoires et fixe librement, à la majorité simple, chaque année, le montant de l'enveloppe en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres. Après plusieurs simulations, la Conférence des maires a, dans le cadre du pacte fiscal et financier, émis un avis favorable pour la mise en place d'une DSC 2023-2025 versée en 2023 en section de fonctionnement dans les conditions suivantes : Enveloppe globale 1 000 000.00 € - Critères de répartition comme suit : part forfaitaire : 10 000.00 € par commune soit 1/3 environ de l'enveloppe + Répartition : 10 % suivant la population + 35 % suivant effort fiscal et 55 % potentiel financier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-28-4,

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** la délibération communautaire N°14N22-7 du 14 novembre 2022 relative au Pacte Financier et Fiscal 2023-2025,

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 3 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** (Abstention : 1) de ses membres présents ou représentés, décide d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'exercice 2023-2025 versée en 2023 et de fixer à 1 000 000.00 € le montant de ce DSC. Cette enveloppe sera répartie entre les 33 communes membres comme suit :

## **8. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DU TERRITOIRE – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2023-2025**

Les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) sont régis par le principe de spécialité. Ce principe comporte deux volets : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre géographique et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. En application du principe de spécialité, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées. Le principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité. En application de ce dernier principe, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de celle-ci. Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées. La pratique des fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16 V constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ». Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». C'est sur ces fondements que la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaite attribuer des fonds de concours à ses communes membres afin notamment d'accompagner le développement des plus petites communes. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un cadre d'intervention :

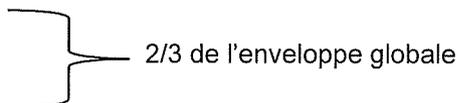
### 1. Le cadre budgétaire

La Communauté de Communes Val de cher-Controis consacrerait 1 500 000.00 € pour la période 2023– 2025 inclus.

### 2. La répartition par commune

La répartition de l'enveloppe par commune se fera selon les critères étudiés par la Commission des Finances du 3 novembre 2022 et inscrits dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2023/2026 qui sont les suivants :

- Part forfaitaire : **15 000.00 €** par commune soit environ 1/3 de l'enveloppe globale
- Part répartition :
  - ✓ 10 % population,
  - ✓ 40 % effort fiscal
  - ✓ Et 50 % potentiel financier



### 3. Les conditions de versement

- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions.
- Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.
- Si le montant du fonds de concours attribué à une commune est atteint avec un projet, elle ne pourra pas solliciter un nouveau fonds de concours.
- *A contrario*, si le montant du fonds de concours attribué à une commune n'est pas atteint avec un projet, elle pourra solliciter à nouveau un fonds de concours dans la limite de la répartition.

### 4. Les modalités administratives

- La commune devra déposer un dossier de demande de fonds de concours dans lequel le projet est décrit et accompagné d'un plan de financement reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération.
- Le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.
- Le versement du fonds de concours se fera en une seule fois sur présentation des dépenses réalisées et certifiées par le Trésorier justifiant des dépenses réalisées au moins égal au double du fonds de concours attribué. Des acomptes pourront être versés au prorata d'avancement de l'opération.
- Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution.
- En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la communauté de communes sans délai.
- Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée.

**Vu** la délibération communautaire N°14N22-7 du 14 novembre 2022 relative au Pacte Financier et Fiscal 2023-2025,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 janvier 2021 ;  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le dispositif d'aide aux communes par fonds de concours susvisé.

### 9. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
<b>SARL BOULANGER 25 rue Principale 41140 SAINT-ROMAIN- SUR-CHER</b>	<b>6/09/2022</b>	Cécilia PREUD'HOMME, née le 28 novembre 2000 et titulaire d'un CAP pâtisserie, recrutée le 24 août 2022 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP chocolatier confiseur.	<b>1 500,00 €</b>

<b>SARL BOULANGER</b> <b>25 rue Principale</b> <b>41140 SAINT-</b> <b>ROMAIN-SUR-CHER</b>	<b>6/09/2022</b>	Luiggi FILIPPI, né le 30 octobre 2003, recruté le 14 juillet 2022 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de boulanger.	<b>1 500,00 €</b>
		Jordan BURY, né le 19 septembre 2002, titulaire d'un CAP de chocolatier confiseur, recruté le 25 août 2022 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de pâtissier confiseur glacier traiteur.	<b>3 000,00 €</b>
<b>Nicolas LECOURT</b> <b>ARBOR E'SENS</b> <b>1C, passage du Grand</b> <b>Mont</b> <b>CONTRES</b> <b>41700 LE CONTROIS-</b> <b>EN-SOLOGNE</b>	<b>6/09/2022</b>	Julian VITRY-MAILLARD, né le 2 mai 2007, recruté le 22 août 2022 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BAC Pro aménagements paysagers.	<b>3 000,00 €</b>
<b>Pâtisserie HB</b> <b>2, Rue de la Fonderie</b> <b>CONTRES</b> <b>41700 LE CONTROIS-</b> <b>EN- SOLOGNE</b>	<b>28/09/2022</b>	Clémence JOLLY, née le 02/02/2006, titulaire d'un CAP pâtissier, recrutée le 22/09/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP d'équipier polyvalent du commerce.	<b>3 000,00 €</b>
		Lisa ROSE, née le 26/05/2005, recrutée le 22/09/2022, titulaire d'un CAP CSHCR, recrutée en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP d'équipier polyvalent du commerce.	<b>1 500,00 €</b>
<b>BOULANGERIE</b> <b>HABERT</b> <b>21, rue du Sion</b> <b>41130 SELLES-SUR-</b> <b>CHER</b>	<b>4/10/2022</b>	Emma GIRARD, née le 07/7/2004, recrutée le 23/08/2022, bachelière, recrutée en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP de Pâtissier suite à un avenant à son contrat d'apprentissage initiale d'un an. Subvention de 1 500.00 € accordée le 26/09/2022 et signifiée. A approuver pour le complément qui sera versé en décembre 2023.	<b>1 500,00 €</b>
<b>UN AIR DE COIFFURE</b> <b>24, rue Nationale</b> <b>41140 NOYERS-SUR-</b> <b>CHER</b>	<b>7/10/2022</b>	Héléana GANDON, née le 16/07/2007, recrutée le 03/10/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP esthétique cosmétique parfumerie.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SARL ROSET</b> <b>9bis, rue Pierre et</b> <b>Marie Curie</b> <b>41140 NOYERS-SUR-</b> <b>CHER</b>	<b>6/10/2022</b>	Cheyenne VESPRINI, née le 11/05/2007, recrutée le 19/09/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP peintre applicateur de revêtement.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SCEA SIMIER</b> <b>3, rue du Cher</b> <b>41400 FAVEROLLES-</b> <b>SUR-CHER</b>	<b>12/10/2022</b>	Tristan MEZERETTE, né le 10/06/2007, recrutée le 29/06/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP métiers de l'agriculture.	<b>3 000,00 €</b>
<b>EURL FROUFE</b> <b>Automobiles</b> <b>2, impasse des</b> <b>Albizias</b> <b>CONTRES</b> <b>41700 LE CONTROIS-</b> <b>EN -SOLOGNE</b>	<b>14/10/2022</b>	Jérémy YVONNEAU, né le 06/01/2004, titulaire d'un BAC Pro maintenance véhicules option VP, recruté le 15 août 2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un BTS Maintenance des véhicules option A voitures particulières	<b>3 000,00 €</b>
		Alexis BIET, né le 31/03/200, recruté le 01/08/2022 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BAC Pro maintenance des véhicules option VP.	<b>3 000,00 €</b>
<b>MONTRICHARD VDC</b> <b>BIO</b> <b>9, rue Nationale</b> <b>41400 MONTRICHARD</b> <b>VAL DE CHER</b>	<b>18/10/2022</b>	Kévin GRASLIN, né le 25/02/2005, recruté le 01/09/2022, titulaire d'un CAP service à la personne vente en espace rural et recruté en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un titre pro de vendeur conseil en magasin.	<b>1 500,00 €</b>

<b>BAILLOU FRERES 27, rue Pierre Girault Thenay 41400 LE CONTROIS EN SOLOGNE</b>	<b>24/10/2022</b>	Lucas BOILEAU, né le 22/02/2007, recruté le 08/07/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP maçon.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>34 500,00 €</b>

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 3 novembre 2022 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

#### **10. DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL »**

- **SAS MONTAUBIN Restaurant « L'ADAGIO » sis 74 rue nationale à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier reçu le 21 juin 2022, Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Président de la SAS MONTAUBIN, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel afin de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de l'achat du fonds de commerce du restaurant « L'Adagio » sis 74 rue nationale à Montrichard Val de Cher (41400). Le montant des investissements éligibles présentés s'élève à **8 695,41 € HT**.

- **SARL VAUCHE METTALERIE sise 16, Rue de la Fosse Mardeau à CONTRES, commune déléguée du CONTROIS EN SOLOGNE**

Par courrier reçu le 22 juin, Monsieur Jean-Baptiste VAUCHE gérant, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel afin de financer les acquisitions réalisées suite à la création de son entreprise. Le montant des investissements présentés s'élève à **8 244,41 € HT**.

- **SARL BACHELIER Rémi sise 4 route de la Pochetterie à FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 21 juin 2022, Monsieur Rémi BACHELIER, gérant de la SARL BACHELIER sise 4 route de la Pochetterie à Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée et de sa remorque de transport nécessaires à l'accroissement de son activité. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à **7 042,50 € HT**.

- **SARL L4F sise Place du 8 mai 45 à CONTRES, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier reçu le 15 juin 2022, Madame Delphine GOUGH, gérante de la SARL L4F sise Place du 8 mai 45 à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel afin de financer l'acquisition de mobilier qu'elle doit réaliser pour l'aménagement d'un espace shop in shop à l'intérieur de son magasin d'optique. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à **6 341,51 € HT**.

- **SARL NUCIFERA sise 39 rue Nationale à NOYERS-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 23 juin 2022, Madame Ketty PERRET, fleuriste, gérante de la SARL NUCIFERA, sise 39 rue nationale à Noyers-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'aménagement de sa devanture afin de préserver ses végétaux. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **5 905,80 € HT**.

▪ **EARL LES TABOURELLES sis route des Vallées à Bourré commune déléguée de MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courriel du 23 mai 2022, Madame Anne JOSSEAU, gérante de l'EARL Les Tabourelles sis route des Vallées à Bourré commune déléguée de MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de mobilier afin d'aménager leur boutique de vente. Le total des dépenses présentées s'élève à **5 647,80 € HT**.

▪ **SARL L'ESSINGANAISE sise la Hubardière à VALLIERES-LES-GRANDES (41400)**

Par courrier reçu le 5 juillet 2022, Monsieur et Madame ZAMBO ZAMBO, Achille et Agathe, gérants de la SARL L'ESSINGANAISE sise la Hubardière à Vallières-Les-Grandes (41400), sollicitent la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'un autoclave nécessaire à leur activité d'élaboration et de mise en conserve de spécialités gastronomiques d'Afrique subsaharienne. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **30 400,00 € HT**.

▪ **SARL SYLVIAN FONTANILLES sise 6, La Meunerie 41400 PONTLEVOY**

Par courrier du 5 juillet, Monsieur Sylvian FONTANILLES gérant de la SARL du même nom sis 6 rue de la Meunerie à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériel nécessaire à la création de son activité de fabrication d'accessoires pour instruments de musique. Le montant des investissements présentés s'élève à **15 892,63 € HT**.

▪ **SARL PATISSERIE HB sise 2, Rue de la Fonderie CONTRES, commune déléguée du CONTROIS EN SOLOGNE**

Par courrier reçu le 12 août, Monsieur Jason HELIN et M. BOTHEREAU Bastien, gérants de la pâtisserie HB, sise 2 rue de la Fonderie à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicitent la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour le financement de l'acquisition d'une enrobeuse à chocolat et de son tapis. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **13 650,00 € HT**.

▪ **SARL FLO LINGERIE, sise 21 Rue porte Grosse à SELLES-SUR-CHER (41130)**

Par courrier du 1er août 2022, Madame Florence SOCHET, gérante de la SARL FLO LINGERIE, sise 21 rue Porte Grosse à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de biens et d'équipements de décoration, de sécurité et d'agencements. Le montant de l'investissement s'élève à **6 060,00 € HT**. Madame Zita Gomes intervient à la suite d'un trait d'humour de Monsieur Jacques PAOLETTI qu'elle qualifie de sexiste à l'endroit de Madame Stella COCHETON qui pourtant indique ne pas avoir la même appréciation que sa collègue. En dépit des excuses de Monsieur Jacques PAOLETTI, Madame Zita Gomes décide de quitter la séance du Conseil communautaire suivie de Messieurs Eric CARNAT et TROTTIGNON Xavier.

▪ **SARL AUX DELICES DE THESEE, 6 rue nationale à THESEE (41140)**

Madame Sandrine CASSE co-gérante de la SARL AUX DELICES DE THESEE sise 6 rue nationale à Thésée (41140) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une façonneuse, d'une armoire inox frigorifique et d'un tour positif. Le montant de l'investissement présenté est de **5 600,00 € HT**.

▪ **SARL EDA sise 15 H rue des Entrepreneurs à CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 9 septembre 2022, Monsieur Dominique AGUENIER et Monsieur Emmanuel DE SOUSA, gérants de la Société EDA, sise 15 H rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicitent la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériels de musculation. Le montant de l'investissement présenté est de **12 280,81 € HT**.

▪ **SARL LES DELICES DE SELLES-SUR-CHER sise 25 rue de Romorantin à SELLES-SUR-CHER (41130)**

Par mail du 25 octobre 2022, Madame Nathalie GILLOT, co-gérante de la SARL Les Délices de Selles-sur-Cher, sise 25 rue de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une armoire de pousse. Le montant de l'investissement présenté est de **10 660,00 € HT**.

▪ **SARL BRUN CHARPENTIER sise 26 route de Feings A OISLY (41700)**

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, Monsieur Morgan BRUN, gérant de la SARL BRUN CHARPENTIER sise 26 route de Feings à Oisly (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériels complémentaires pour répondre au besoin d'embauche réalisée : échafaudage, un container et une remorque. Le montant de l'investissement présenté est de **18 313.00 € HT**.

▪ **EURL CLM COIFFURE SISE 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courriel reçu le 28 octobre 2022, Madame Cécilia LEMIERE, gérante de l'EURL CLM Coiffure sise 15 rue du Général de Gaulle à Saint-Georges-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériels et mobiliers spécifiques pour l'agencement de son salon de coiffure. Le montant de l'investissement est de **17 400.00 € HT**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

**Vu** les demandes susvisées ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances et Moyens Généraux en date du 22 août 2022 et du 3 novembre 2022 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique :

<b>SAS MONTAUBIN Restaurant « L'ADAGIO »</b>	Acquisition de matériel	<b>1 739.00 €</b>
<b>SARL VAUCHE METTALERIE</b>		<b>1 649.00 €</b>
<b>SARL BACHELIER Rémi</b>		<b>1 408.00 €</b>
<b>SARL L4F</b>		<b>1 268.00 €</b>
<b>SARL NUCIFERA</b>		<b>1 181.00 €</b>
<b>EARL LES TABOURELLES</b>		<b>1 129.00 €</b>
<b>SARL L'ESSINGANAISE</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>SARL SYLVIAN FONTANILLES</b>		<b>3 178.00 €</b>
<b>SARL PATISSERIE HB</b>		<b>2 730.00 €</b>
<b>SARL FLO LINGERIE</b>		<b>1 212.00 €</b>
<b>SARL AUX DELICES DE THESEE</b>		<b>1 120.00 €</b>
<b>SARL EDA</b>		<b>2 456.00 €</b>
<b>SARL LES DELICES DE SELLES-SUR-CHER</b>		<b>2 132.00 €</b>
<b>SARL BRUN</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>EURL CLM COIFFURE</b>		<b>3 480.00 €</b>

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202202 du budget principal 2022. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202202 du budget principal 2022.

## **11. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES**

### **AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022**

▪ **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON – Création d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD17**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, Monsieur Michel LEPLARD, Maire de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, sollicite, auprès de la Communauté de Communes, un fonds de concours de **23 454.00 €** au titre du

programme 2020-2022 pour financer les travaux de création d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD17. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **140 433,60 € HT**.

▪ **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

○ **Travaux pour l'aménagement de la voirie du carrefour Rue du Conventionnel Grégoire à la RD 675**

Par décision en date du 20 mai 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **6 893,40 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux pour l'aménagement de la voirie du carrefour Rue du Conventionnel Grégoire à la RD 675. Le montant de l'opération s'élève à **13 786,80 € HT**.

○ **Travaux de réaménagement des cours d'école**

Par décision en date du 27 juin 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **48 913.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour les travaux d'aménagement des cours des écoles. Le montant de l'opération s'élève à **207 562,15 € HT**.

○ **Travaux de la voirie rue Gustave Flaubert**

Par décision en date du 27 juin 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **5 634.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue Gustave Flaubert. Le montant de l'opération s'élève à **11 268.00 € HT**.

○ **Travaux d'éclairage à la salle des fêtes**

Par décision en date du 30 juin 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **2 517.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour les travaux d'éclairage à la salle des fêtes de la commune. Le montant des travaux présentés s'élève à **19 146,24 € HT** pour lesquels la commune bénéficie de **12 800.00 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

○ **Travaux chemin piétonnier rue de Vau de Chaume**

Par décision en date du 30 juin 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **7 562.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour la création d'un chemin piétonnier Rue de Vau de Chaume. Le montant des travaux présentés s'élève à **22 424,00 € HT** pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention de **7 300.00 €** au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

○ **Travaux éclairage de la collégiale.**

Par décision en date du 11 juillet 2022, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint Aignan, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **13 545,50 €** au titre du programme 2022-2022, pour les travaux d'éclairage de la collégiale. Le montant des travaux présentés s'élève à **27 091,00 € HT**.

▪ **COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER**

○ **Aménagement d'une ombrière photovoltaïque aux ateliers municipaux**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022, Monsieur Alain POMA, maire de la commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite auprès de la Communauté de Communes le solde du fonds de concours au titre du programme 2020-2022 soit la somme de **1 002.00 €** pour financer l'aménagement d'une ombrière photovoltaïque aux ateliers municipaux. Le montant des travaux s'élève à **15 430.00 € HT**.

▪ **COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER- Création d'une maison des Associations**

Par courrier reçu le 20 juin 2022, Monsieur Philippe SARTORI, Maire de la commune de Noyers-sur-Cher, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **127 784.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour le financement des travaux d'aménagement d'une maison des Associations en vue d'y regrouper des associations communales. Le montant de l'opération s'élève à **1 206 909.00 €** pour laquelle la commune a sollicité une subvention de **100 000.00 €** au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

▪ **COMMUNE DE PONTLEVOY - Programme de voirie 2022**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2022, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire de la commune de Pontlevoy, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **66 497.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour le financement du programme de voirie 2022. Le montant des travaux prévus s'élève à **363 738,26 € HT** pour lesquels la commune a sollicité **160 000.00 €** auprès du Conseil Département de Loir-et-Cher, **8 000.00 €** au titre des amendes de police et **30 000.00 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

▪ **COMMUNE DE FRESNES**

○ **Programme investissement 2022**

Par courrier du 4 août 2022, Monsieur Philippe TORSET Maire de Fresnes, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **30 474,00 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les acquisitions réalisées par la commune :

- Tondeuse autoportée pour **2 800,00 € HT**, soit 1 400,00 €
- Estrade pour la salle multi-activités pour **9 340,06 € HT** soit 4 553,00 €
- Travaux éclairage publique pour **36 350,08 € HT** soit 4 880,00 €
- Matériel informatique pour **1 621,67 € HT** soit 810,00 €
- Acquisition maison 5 rue de Fougères pour **40 000 €** soit 18 831,00 € (le solde).

▪ **COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER Réhabilitation de l'accueil périscolaire.**

Par mail du 23 août 2022, Madame Stella COCHETON Maire de Selles sur Cher, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **110 033,00 €** (le solde) au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux de réhabilitation de l'accueil périscolaire. Le montant des travaux est estimé à **709 364,00 € HT**. Un fonds de concours de 100 000,00 € a été attribué par la Communauté de communes par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE**

▪ **COMMUNE DE FRESNES- Implantation d'un city park, d'une aire de jeux et d'un parcours de santé**

Par courrier du 4 août 2022, Monsieur Philippe TORSET Maire de Fresnes, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **30 000,00 €** au titre de l'enfance-jeunesse pour le financement de l'implantation d'un city Park, d'une aire de jeux pour enfance et d'un parcours de santé. Le montant des équipements hors pose, s'élève à **75 378,35 € HT**.

▪ **COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES - Acquisition de structures de jeux pour l'aménagement de l'espace public autour de l'étang communal**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2022, Monsieur Eric LACROIX, Maire de la commune de Vallières-les-Grandes, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **8 362,00 €** au titre de l'enfance-jeunesse pour l'acquisition de structures de jeux pour les enfants pour aménager l'espace public autour de l'étang communal. Le montant des acquisitions s'élève à **16 725,50 € HT**.

**FONDS DE CONCOURS A TITRE EXCEPTIONNEL**

▪ **COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER**

○ **Aménagement secrétariat médical**

Par courrier du 24 juin 2022, Monsieur Alain POMA, Maire de la commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite un fonds de concours exceptionnel de **11 448,82 €** pour le financement des travaux d'aménagement nécessaire pour accueillir un médecin généraliste au 1er septembre 2022. Le montant de l'opération s'élève à **22 897,64 € HT**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 par délibération N° 18J21-18 ;

**Vu** la délibération N°18J21-22 en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse ;

**Vu** les demandes des communes susvisées ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 août 2022 ;

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ **Au titre du dispositif fonds de concours 2020-2022**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>SAINT-JULIEN-DE-CHEDON</b>	Création d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD17	<b>23 454,00 €</b>

<b>SAINT-AIGNAN</b>	Aménagement de la voirie du carrefour Rue du Conventionnel Grégoire à la RD 675	<b>6 893.40 €</b>
	Travaux de réaménagement des cours des écoles	<b>48 913.00 €</b>
	Travaux aménagement de voirie rue Gustave Flaubert	<b>5 634.00 €</b>
	Travaux d'éclairage à la salle des fêtes	<b>2 517.00 €</b>
	Création d'un chemin piétonnier rue Vau de Chaume	<b>7 562.00 €</b>
	Travaux d'éclairage de la collégiale	<b>13 545.50 €</b>
<b>CHATILLON-SUR-CHER</b>	Aménagement d'une ombrière photovoltaïque	<b>1 002.00 €</b>
<b>NOYERS-SUR-CHER</b>	Aménagement d'une maison des Associations	<b>127 784.00 €</b>
<b>PONTLEVOY</b>	Programme voirie 2022	<b>66 497.00 €</b>
<b>FRESNES</b>	Acquisition de matériel	<b>30 474.00 €</b>
<b>SELLES-SUR-CHER</b>	Réhabilitation de l'accueil périscolaire	<b>110 033.00 €</b>

#### **Au titre de l'Enfance-Jeunesse**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>VALLIERES-LES-GRANDES</b>	Acquisition de jeux pour installer autour de l'étang communal	<b>8 362.00 €</b>
<b>FRESNES</b>	Implantation d'un city Park, d'une aire de jeux pour les enfants et d'un parcours santé	<b>30 000.00 €</b>

#### **Autre**

<b>CHATILLON-SUR-CHER</b>	Travaux d'aménagement -Accueil d'un médecin	<b>11 448.00 €</b>
---------------------------	---	--------------------

## **12. BUDGET PRINCIPAL 2022– N° 06700 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-1 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11A22-7 en date du 11 avril 2022, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27J22-11 en date du 27 juin 2022, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 26S22-11 en date du 26 septembre 2022, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 3 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal - Exercice 2022 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N°4			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Investissement</b>								
<b>Opération 202230 - Maison France Services Selles sur Cher</b>								
	21	2138	9022	Acquisition immobilière	280 000,00			
	21	2138	9022	Frais d'acte sur acquisition immobilière	16 800,00			
	23	2318	9022	Travaux agencements y compris MOE et mission SP	62 755,00			
	21	21838	9022	Autres matériels informatiques	8 346,00			
	21	21848	9022	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 407,00			
	13	13361	9022	Dotation d'équipement des territoires ruraux			275 316,00	
	16	1641	9022	Emprunt en euros			117 992,00	
<b>TOTAL</b>					<b>393 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 308,00</b>	<b>0,00</b>

## **13. BUDGET ANNEXE ZA SELLES-SUR-CHER 2022– N° 06708 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe « ZA Selles-sur-Cher », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-4 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Annexe Primitif Village Artisans 2022,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 3 novembre 2022,  
 Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « ZA Selles-sur-Cher » 06708 - Exercice 2022 comme suit :

06708 - ZA SELLES SUR CHER					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	011	6015	632	Energie	5 708,40			
	70	7015	632	Intervention au bénéfice des entreprises			5 708,40	
<b>TOTAL</b>					<b>5 708,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 708,40</b>	<b>0,00</b>

## Gémapi

### **14. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE (SMBA) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Ainsi la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse pour les communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy et Vallières-les-Grandes. Afin de répondre à une demande de retrait de la compétence PI des statuts du syndicat et au retrait de la portion de cours d'eau intitulée « Amasse urbaine », portion souterraine traversant la Ville d'Amboise, le Comité Syndical du SMBA a délibéré le 18 juillet 2022 sur une modification de ses statuts. La modification des statuts entraîne une modification du nombre de représentants. Pour la Communauté de communes Val de Cher Controis, il passe de 5 à 4 délégués titulaires. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de statuts du SMBA.

**Vu** les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

**Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse du 18 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse ci-annexés.

### **15. APPROBATION DES BILANS ANNUELS D'ACTIVITE 2021 DES SYNDICATS DE RIVIERES AYANT DES BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Le territoire communautaire comprend neuf syndicats auxquels la Communauté a par conséquent transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de sa compétence GEMAPI. Il s'agit des syndicats suivants :

- Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,
- Syndicat mixte du bassin de l'Amasse,
- Syndicat mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont,
- Syndicat de la vallée du Fouzon,
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre,
- Syndicat mixte du Nouvel Espace du Cher,
- Syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage,
- Syndicat mixte du Canal de Berry 41,
- Etablissement public Loire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des syndicats doivent adresser à la Communauté de communes, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité du syndicat qui doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la présentation des actions réalisés par les syndicats susvisés pour l'année 2021 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte des bilans d'activités 2021 des syndicats de rivières susvisés auxquels la Communauté de communes a transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de la compétence GEMAPI.

## **16. APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI). Ainsi elle est membre du Syndicat Mixte Intercommunal du bassin du Cher Sauvage pour les communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Seigy. Le périmètre de ce Syndicat ne prend pas la totalité du Bassin versant identifié par le SAGE Cher Aval qui concerne 6 EPCI :

- La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
- La Communauté de communes de Chabris Pays de Bazelle
- La Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry
- La Communauté de communes de Sologne des rivières
- La Communauté de communes d'Ecueillé-Valencay
- La Communauté de communes Val de Cher-Controis

Sur les trois EPCI manquants seule la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry a accepté de déléguer sa compétence GEMAPI sur 8 de ses communes : Dampierre-en-Gracay, Genouilly, Massay, Mery-sur-Cher, Nohant-en-Gracay, Sait-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thenioux. La Communauté de communes de Chabris doit décider du rajout ou non de la commune de Dun-le-Poëlier. Enfin les trois communes concernées pour la Commune Val de Cher-Controis sont : Châteaueux, Saint-Romain-sur-Cher et Méhers. Le périmètre du SMIBCS sera de 292 km<sup>2</sup> et comprendra 178.2 kms de linéaire de cours d'eau. Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'extension du périmètre susvisé. Une fois que cette extension sera entérinée par les EPCI concernés, les statuts du SMIBCS seront révisés et stipuleront de la nouvelle clé de répartition pour 2023. Le Val de Cher-Controis sera représenté par neuf (9) membres au lieu de six (6). Le Conseil, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'extension du périmètre Syndicat Mixte Intercommunal du bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)

## **Services à la population**

### **17. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER APPARTENANT A LA SOCIETE DOCS'CCP**

Par courrier du 24 octobre 2022, la Société immobilière DOCS'CCP propose de vendre à la Communauté son bâtiment sis Rue du Docteur Jean CHICK à Selles-sur-Cher (41130) cadastré section ZA n°161, 164, 168 et 171 pour la somme de 280 000.00 €, et d'entrer dans la copropriété. L'ensemble immobilier est composé en trois lots comme suit :

- ✓ Lot 1 : Bâtiment A, actuellement à usage de cabinet médical.  
Surface utile de 277 m<sup>2</sup> ; Parties communes spéciales communes pour 997/1 000èmes et propriété du sol et des parties communes générales pour 3 394/10 000èmes
- ✓ Lot 2 : Dalle extérieure en béton située à l'ouest du bâtiment A, accueillant 2 unités extérieures - de climatisation réversible. Parties communes spéciales du bâtiment A pour 1/1 000èmes. Propriété du sol et des parties communes générales pour 4/1 000èmes.
- ✓ Lot 3 : Dalle extérieure en béton située à l'est du bâtiment A, accueillant 2 unités extérieures- de climatisation réversible. Parties communes spéciales du bâtiment A pour 2/1 000èmes. Propriété du sol et des parties communes générales pour 6/1 000èmes.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien afin d'y implanter la Maison France Service de Selles-sur-Cher. Les copropriétaires se sont engagés en majorité à modifier le règlement intérieur afin de permettre la réalisation du projet de réhabilitation dudit bâtiment en Maison France Service.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur et notamment l'article B5,

**Vu** le courrier de la société DOCS'CCP du 24 octobre 2022,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-41242-26405 du 5 août 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir moyennant la somme de 280 000.00 € en entrant dans la copropriété, l'ensemble immobilier cadastré section ZA n°161, 164, 168 et 171 Rue du Docteur Jean CHICK à Selles-sur-Cher (41130) et appartenant à la Société civile immobilière DOCS 'CCP. Ce projet est inscrit au budget principal

sous l'intitulé « Opération 202230 » Maison France Services Selles Sur Cher. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## Affaires Diverses

---

### ↓ **FOCUS SUR LA CONVENTION DE REVITALISATION DE LA SOCIETE BOIRON**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre d'une convention de revitalisation signée avec l'Etat le 4 février 2022 pour faire suite au PSE affectant le site BOIRON de Montrichard, la Société BOIRON s'est engagée à soutenir la création de 60 CDI ETP au sein d'entreprises situées sur le bassin d'emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay. L'exclusivité sera accordée aux projets de création de CDI ETP portés par les entreprises du territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis jusqu'à la fin de l'année.

Concernant les Entreprises éligibles il s'agit :

- TPE, PME ou ETI du territoire créant au moins 2 emplois en CDI ETP **sur la période juin 2022 – décembre 2023**, qui concourent à une croissance nette de l'effectif en CDI de l'entreprise.
  - La transformation d'un CDD en CDI durant la période considérée est prise en compte comme création de CDI.
- Pour chaque création de CDI ETP (entraînant une progression nette de l'effectif CDI), l'entreprise pourra bénéficier :
- Soit d'une subvention de 4 000 €/emploi, qui ne sera versée que sur présentation d'un contrat de travail à durée indéterminée dont la période d'essai aura été confirmée.
  - Pour l'emploi d'un ex-salarié BOIRON, toujours en recherche d'emploi, seul un recrutement déroge de la règle des deux recrutements, un seul suffit donc
  - Soit d'un prêt à taux 0% de 16 000 €/emploi en moyenne, mobilisé auprès d'un partenaire financier. Le prêt est non-affecté ; son décaissement s'effectue de la façon suivante :
    - 50 % du prêt à l'entreprise bénéficiaire après validation du dossier en Comité d'Engagement présidé par Monsieur le Préfet,
    - 50 % après création effective de la moitié des emplois programmés.

Le soutien à la création de 60 CDI donnera lieu au versement aux entreprises d'un montant global compris entre :

- 240 000 € (60 emplois x 4 000 €/emploi), si le soutien se fait sous forme de subventions uniquement,
- Et/Ou 960 000 € (60 emplois x 16 000 € / emploi), si le soutien se fait sous forme de prêts uniquement

Les dossiers sont montés et présentés en Comité d'Engagement par FINORPA CONSEILS, prestataire de BOIRON pour cette mission de revitalisation. Aussi, afin de bénéficier de ce dispositif sur le périmètre communautaire, le Président invite les maires des communes membres à se rapprocher au plus vite et si possible des entreprises de leur commune qui seraient susceptibles d'être intéressées par ce plan de revitalisation du territoire. Une fois les entreprises identifiées, il demande à chacun d'entre eux de se rapprocher de Monsieur Alexandre WILLEMS, Développeur économique de la Communauté.

### ↓ **PISCINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

Suite à la fermeture de la piscine municipale de Saint-Aignan en raison de la flambée des prix, Madame Sylvie BOUHIER, élue communautaire de la commune de Noyers-sur-Cher interpelle le Président sur cette problématique. Elle se montre très inquiète pour l'apprentissage de la natation des enfants qui fréquentaient jusqu'alors cette piscine. Elle demande ensuite au Président si les communes, dont les administrés utilisent cet équipement, pourront être remboursées de la contribution financière demandée par la commune de Saint-Aignan. Le Président lui précise que la Communauté ne peut répondre favorablement à cette demande car cette piscine est communale. Suite à une réunion d'échanges avec Monsieur Eric CARNAT, maire de ladite commune demandant l'intervention de la Communauté, il lui a été proposé par courrier du 8 novembre 2022, un transfert de cet équipement vers la Communauté. Cette proposition lui a déjà faite deux fois en 2016 et en 2019. En attendant, il pourrait être envisagé l'ouverture de créneaux supplémentaires des centre aquatiques communautaires de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et de la commune de Faverolles-sur-Cher afin de recevoir l'ensemble des enfants du territoire. Pour, Madame Françoise PLAT, élue communautaire et maire de la Commune de Seigy, et Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la commune de Mareuil-sur-Cher, cette solution est compliquée à mettre en place en raison de la distance kilométrique à parcourir pour se rendre dans l'un de ces deux équipements. Les créneaux proposés ne sont souvent pas assez longs au regard du temps de transport. Madame Françoise PLAT propose qu'une réunion soit organisée avec un représentant de la Commune de Saint-Aignan et les communes intéressées afin de mener une réflexion sur le sujet et trouver une solution pérenne.

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNAUTE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Monsieur Saïd LAKHFIF prendra la fonction de Directeur Général Adjoint de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**DATES A RETENIR**

- ✓ **Le lundi 5 décembre 2022 à 17 h 30** à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne : Conseil communautaire.
- ✓ **Le vendredi 19 décembre 2022 à 18 h 30** à l'Espace Culturel et Sportif de Montrichard Val de Cher : Vœux communautaires

La séance levée à 19 h 30  
Le Controis-en-Sologne, le 14 novembre 2022

La secrétaire de séance

**Mme Christine OLIVIER**



Le Président

**M. Jean-Luc BRAULT**



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 5 décembre 2022 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée